



Réf. Farde e-Assemblées : 2483092

N° OJ : 332

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Primes aux commerçant-e-s riverains du chantier régional de construction de la future station Toots Thielemans.-

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 approuvant le règlement relatif à l'indemnisation des commerçants du chantier Toots;

Vu la demande de modification budgétaire en cours.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE:

Article 1 : Octroyer une prime sous forme de subside de 7.000,00 EUR à l'article 52009/32248 du budget ordinaire de 2022 (ED 22/33708) à la sprl "Saber Key - Euro-Depannages" (0811.869.808) sis boulevard Lemonnier 108 à 1000 Bruxelles, suite au chantier régional de construction de la future station Toots Thielemans et la liquidation de la déclaration de créance y relative, sous réserve de l'adoption d'une modification budgétaire introduite à cette fin par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle.

Article 2 : La dépense sera compensée par l'article 42209/48901 du budget ordinaire de 2022, versé par la STIB, sous réserve de l'adoption d'une modification budgétaire introduite à cette fin par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle.

Annexes :

[Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime aux commerçant e-s riverains du chantier Toots Thielemans FR \(Consultable](#)